

SECRETARIAT d'ETAT  
à l'EDUCATION NATIONALE  
et à la JEUNESSE

PARIS, le 16 Septembre 1941

Commissariat Général  
à l'Education Générale et  
aux Sports

Le COMMISSAIRE GENERAL

Bureau médical  
11 Rue Scribe  
Opéra 61-68

à l'EDUCATION GENERALE et aux SPORTS  
à Monsieur le RECTEUR de l'ACADEMIE de BESANCON

N° 1633 EGSP./5.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-inclus une circulaire concernant l'organisation du contrôle Médical dans les Etablissements d'Enseignement Secondaire,

Cette circulaire vient confirmer et compléter celle du 6 Juin 1941 signée de M. P. CHENEVIER étendant cette organisation aux Collèges de Garçons et de Filles.

Je vous adresse en même temps un schéma de l'organisation telle qu'elle a été prévue par la Commission d'Organisation du Contrôle Médical ainsi qu'un modèle de fiche médicale, de fiche physiologique et de certificat d'aptitude aux Sports.

Le schéma précise que les honoraires des médecins chargés de ce contrôle doivent être prélevés sur la somme de 45 Frs. à verser annuellement par chaque famille suivant le décret du 5 février 1940 (Journal Officiel du 8 février 1940).

Il est bien entendu que dans tous les Etablissements où cette organisation de surveillance médicale serait déjà réalisée, elle devra simplement s'adapter aux directives données par la circulaire ci-jointe.

Pour le COMMISSAIRE GENERAL  
à l'Education Générale et aux Sports :

Le Chef de Cabinet :

MOSNY.

SECRETARIAT d'ETAT  
à l'EDUCATION NATIONALE  
et à la JEUNESSE

140  
PARIS, le 16 Septembre 1941

Commissariat Général  
à l'Education Générale et  
aux Sports

ORGANISATION à PREVOIR SUIVANT les  
DIRECTIVES de la COMMISSION d'ORGANISATION  
du CONTROLE MEDICAL

Bureau Médical  
11 rue Scribe  
Opéra 61-68

1°/ PERSONNEL

A/ Un médecin conventionné (auto-  
risé à faire de la clientèle) pour 600 à 800 é-  
lèves. Les conventions sont établies pour la du-  
rée d'un an).

Dans le cas où ce chiffre est dépassé, le nombre des médecins doit  
être augmenté suivant la proportion ci-dessus.

Dans un Etablissement où il y a plusieurs médecins un médecin  
doit faire fonction de médecin-chef.

servant de secrétaire.

B/ Une assistante médico-sociale

Physique prenant, les mensurations.

C/ Le ou les professeurs d'Education

2°/ NOMBRE de VISITES.

Deux visites par an pour chaque enfant : une au cours du premier  
trimestre, une au cours du dernier trimestre.

Pendant la période intermédiaire le médecin devra s'occuper des  
enfants reconnus comme déficients ou devant suivre une Education Physique  
spéciale ou qui lui seront signalés par le Chef d'Etablissement, les Pro-  
fesseurs d'ordre intellectuel ou les Professeurs d'Education Physique.

Chacune des visites doit comporter la tenue d'une fiche médica-  
le du modèle joint. Les enfants seront classés suivant leurs aptitudes en  
4 catégories : 1 Bons, 2 Moyens, 3 Médiocres, 4 à rééduquer et inaptes,  
temporaires ou définitifs.- Pour les 3 premières catégories l'Education  
Physique devra être donnée à l'école.

RYTHME des EXAMENS : De huit à dix enfants à l'heure, ce qui implique un  
minimum de deux visites par semaine, au cours du premier et du dernier  
trimestre de l'année scolaire où tous les enfants doivent être examinés.  
Pendant le trimestre intermédiaire une seule visite par semaine.

HORAIRE des VISITES : Il doit être fixé d'accord avec les Chefs d'Eta-  
blissement et en dehors des heures destinées à la pratique de l'Education  
Physique.

3°/ HONORAIRES des MEDECINS.

20 Frs par an et par enfant pour les Villes de 150.000 habitants  
et plus.

15 Frs par an et par enfant dans les Villes de moins de 150.000  
habitants.

Ces honoraires doivent être réglés sur la somme de 45 Frs à verser  
par chaque famille (Décret du 5 février 1940 (Journal Officiel du 8 - 2 - 40.)

A titre indicatif la répartition suivante de ces 45 Frs peut être envisagée :

Indemnité pour le médecin-contrôleur .....	20 Frs
Indemnité pour la Secrétaire-assistante .....	3.
Indemnité pour le Professeur d'E.P. ....	3.
Somme imputable au dépistage de la tuberculose ....	5.
Frais de correspondance .....	3.
Frais généraux et divers .....	6, 50
	<u>40, 50</u>

Sur la somme de 45 Frs. il a été fait un abatement de 10 % imputable aux exemptions et au fait que les 45 Frs. sont versés par FAMILLE et non par enfant.

4°/ CHOIX des MEDECINS :

Actuellement et à titre provisoire, les médecins seront choisis sur titres sur proposition du Chef d'Etablissement au Recteur, après avis du Directeur Régional de la Santé et du Conseil départemental de l'Ordre au point de vue professionnel. Les médecins seront nommés par le Recteur;

Los renseignements complémentaires au point de vue de la Technique des examens seront adressés ultérieurement aux médecins désignés.

Dr. M. COLLET Conseiller TECHNIQUE  
pour l'Organisation du Contrôle Médical :

signé : M. COLLET